

# Garantie Aduro Hybride / à granulés

## 2 ans de sérénité

Félicitations pour l'achat de votre nouveau poêle Hybride / à granulés Aduro. En accord avec la réglementation danoise, vous avez un droit de réclamation de 2 ans à compter du jour d'achat de votre Aduro Hybride, la date figurant sur la facture faisant foi.

Tous les poêles à granulés peuvent nécessiter un ajustement de l'apport d'air pour la combustion ou de la vitesse de la vis sans fin pour optimiser le fonctionnement du poêle et assurer une bonne combustion. Aduro A/S et ses partenaires installateurs peuvent surveiller et ajuster le fonctionnement des poêles hybrides sur le cloud Aduro. Cependant, cela n'est possible que si le poêle est connecté au cloud via le Wi-Fi de votre domicile. Aduro A/S ne pourra donc pas traiter de réclamations concernant le fonctionnement et la combustion si votre poêle n'est pas en ligne.

Si vous rencontrez des difficultés à connecter votre poêle en ligne, cela peut être dû à votre réseau Wi-Fi local, votre routeur ou la configuration de votre smartphone. Vous trouverez des solutions concernant le Wi-Fi sur [aduro.fr](http://aduro.fr) – il n'est pas de la responsabilité d'Aduro A/S d'assurer la connexion internet de votre poêle. Vous pouvez solliciter une visite de service de votre installateur pour mettre en ligne votre poêle avant d'adresser une réclamation concernant la combustion ou le fonctionnement du poêle à Aduro. Certains revendeurs Aduro proposent aussi spontanément cette assistance.

### La garantie ne couvre pas :

- Les dommages résultant d'une installation ou utilisation incorrectes du poêle, d'une surchauffe ou d'un entretien du poêle non effectué ou insuffisant (y compris la visite de maintenance annuelle).
- Les éléments et les pièces détachées (plaques vermiculite, vitres, joints, rails de tiroir, surfaces peintes, bougie d'allumage, interrupteurs, brasier en fonte, fonte et poignées) qui s'usent avec le temps. Ces produits sont disponibles à l'achat sur notre site internet [aduroshop](http://aduroshop).
- Les dommages causés par une surcharge électrique, de la condensation (présence d'eau dans et autour du conduit), un tirage trop puissant ou insuffisant dans le conduit, l'absence d'entretien/de nettoyage.
- Le montage ou le démontage dans le cadre de réparations sous garantie.
- Les coûts de transport dans le cadre des réparations durant la période de garantie.
- Les dommages causés par un facteur externe ou dommages causés par le poêle sur d'autres objets.

### Quand la garantie conventionnelle est-elle valable ?

Cette garantie n'est valable que si elle est accompagnée d'un document d'achat approprié et valide, qui indique également la date d'achat du produit ; le document d'achat devra être présenté lors de toute intervention et/ou sera nécessaire pour enregistrer le produit. **À DÉFAUT, AUCUNE GARANTIE CONVENTIONNELLE NE SERA VALABLE, MÊME SI LE CONSOMMATEUR AURA TOUJOURS LE DROIT DE FAIRE VALOIR LA GARANTIE LÉGALE DU VENDEUR.**

Pour les poêles de plus de 12 mois, il est nécessaire d'inclure également une preuve ou une facture de la maintenance annuelle effectuée.

Durant la période de validité de la Garantie, si l'absence de conformité du bien due à des vices de fabrication est constatée et reconnue, la société ADURO A/S s'engage à éliminer le défaut à travers la réparation ou le remplacement de chaque composant défectueux ou de l'appareil.

En cas de remplacement, le produit non conforme devra être rendu dans son emballage d'origine, avec tous ses accessoires, et retourné en parfait état à la société ou au revendeur.

**L'éventuelle réparation ou substitution de composants ou de l'appareil en question n'étendent pas la durée de cette garantie qui continuera, dans tous les cas, à être valable jusqu'à l'échéance des deux ans à compter de la date d'achat du produit comme prévu à la clause précédente, avec une durée minimale de six mois.**

### **Quand la garantie conventionnelle ne s'applique-t-elle pas ?**

Le consommateur est déchu des droits de cette Garantie Conventionnelle s'il ne déclare pas le défaut de conformité dans un délai de deux mois à partir de sa constatation.

Afin que cette Garantie Conventionnelle ait une validité au cours de la période indiquée ci-dessus, il faut que :

- l'appareil soit utilisé pour des objectifs sans lien avec une activité d'entreprise ou professionnelle ;
- l'installation et la mise en fonction de l'appareil soient effectuées par un personnel qualifié et en respectant scrupuleusement ce qui est prévu dans le manuel d'installation et d'utilisation du produit ;
- le client soit en possession de la déclaration de conformité de l'installation et de bon fonctionnement du produit (si demandé par la norme locale en vigueur) ;
- l'utilisation et l'entretien de l'appareil soient effectués dans le strict respect du manuel d'installation et d'utilisation fourni, en soulignant en particulier que les produits Aduro A/S sont conçus pour fonctionner même dans les conditions les plus difficiles mais que leur utilisation continue en puissance maximale ou minimale pendant de longues périodes n'est pas conforme à un fonctionnement normal du produit ;
- l'entretien annuel du produit soit effectué par un technicien autorisé ou un personnel qualifié, sous peine de déchéance de cette garantie ;
- toute intervention sur le produit soit effectuée par un personnel des Stations Techniques Agréées d'Aduro A/S. L'intervention sur le produit et/ou la modification du produit et/ou l'altération du produit par des tiers autres que ADURO A/S ou les Stations Techniques Agréées entraîne la déchéance de cette garantie ;
- le numéro de série et numéro de production du produit ne soit en aucun cas effacé et/ou rendu illisible.

Aucun type de garantie ne s'applique en cas de dommages provoqués par une négligence, utilisation ou installation non conformes aux instructions fournies, altération, modifications du produit ou du numéro de série, dommages dus à des causes accidentelles ou à la négligence de l'acheteur, notamment quant aux composants externes.

### **Quand la garantie conventionnelle est-elle exclue ?**

La garantie ne couvre pas les dommages causés par le transport si ceux-ci ne sont pas notifiés sur la preuve de livraison dès la réception. Les dommages dus au transport et non visibles ne seront pas couverts s'ils ne sont pas notifiés au revendeur dans les 7 jours suivant la livraison.

Sont exclus de la présente Garantie Conventionnelle : les contrôles périodiques, mises à jour du logiciel, réglages, entretien périodique, première mise en marche de l'appareil, conseils d'installation.

Si l'installation du produit nécessite son raccordement à des installations hydrauliques, électriques et d'évacuation des fumées, la garantie ne couvre pas les éventuels problèmes causés au produit par des défauts de conception ou systémiques relatifs aux installations susmentionnées, sans préjudice de la déchéance en cas d'installations n'étant pas aux normes.

Sont exclues de la Garantie Conventiionnelle présente les variations chromatiques des parties peintes, en céramique et en pierre, ainsi que les craquelures et les veinures de la céramique et de la pierre puisque ce sont des caractéristiques naturelles du matériau et de l'usure du produit.

La garantie ne couvre pas non plus l'assemblage et le désassemblage du poêle, en lien avec des réparations durant la période de garantie.

### **Responsabilité**

Aduro A/S décline toute responsabilité en cas de dommages éventuels pouvant, directement ou indirectement, toucher des personnes, des objets ou des animaux, qui résultent du non-respect de toutes les prescriptions indiquées dans le manuel d'utilisation et d'installation et qui concernent notamment les mises en garde liées à la sécurité à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien de l'appareil.

### **Extension territoriale de la garantie**

Cette Garantie Conventiionnelle est accordée pour les Pays suivants : DK, IS, NO, SE, SF, NL, BE, PL, CZ, ES, LU, PT, IT, FR, DE, AT, CH ; sans préjudice de la garantie légale pour tous les autres pays.

### **Information générale**

Par ailleurs, Aduro A/S informe que :

- de légers craquements de la structure lors des phases d'allumage et d'extinction du produit ne constituent pas des vices et/ou des défauts, puisqu'il s'agit de bruits normaux produits par l'ajustement des tôles à cause des dilatations thermiques ;
- pendant les premières 48-96 heures de fonctionnement, en raison des températures de fonctionnement, les peintures utilisées sur le produit peuvent avoir tendance à évaporer leur solvants, ce qui n'est pas dangereux pour la santé des personnes et/ou des animaux ;
- les produits Aduro A/S sont étudiés pour fonctionner également dans les conditions les plus difficiles, mais leur utilisation continue à la puissance maximale ou minimale pendant de longues périodes n'est pas conforme à un fonctionnement régulier du produit ;

Sans préjudice de la garantie légale accordée au consommateur, la présente Garantie Conventiionnelle ne s'applique pas si la date de vente, facture faisant foi, de la société Aduro A/S au revendeur est antérieure de plus de cinq ans à la date d'achat du produit par le consommateur.

En cas d'exclusion de la garantie conventionnelle et/ou de déchéance et/ou de non-application de cette garantie, les éventuelles interventions techniques ne seront effectuées ni sous garantie ni gratuitement et leur coût sera à la charge du demandeur selon les tarifs appliqués par les Stations Techniques Agréés par Aduro A/S.